



CONVENTION DE JUMELAGE

ENTRE

L'UNIVERSITE DJILLALI LIABES DE SIDI BEL-ABBES (ALGERIE)

ET
L'UNIVERSITE DE SOUSSE
(TUNISIE)

Préambule

L'Université Djilali liabes de Sidi Bel Abbes (ci-après dénommée USBA), ayant son siège Ex ITMA, route de Tlemcen, 22000 Sidi Bel Abbès ALGERIE, représentée par son Recteur, Monsieur le Professeur BOUZIANI MERAHI et l'Université de Sousse (ci-après dénommée USo) d'une part, ayant son siège Avenue Khalifa Karoui, Sahloul 4 Sousse, BP 526 Tunisie, représentée par son Président, Monsieur le Professeur Lotfi BELKACEM, reconnaissant leur désir de s'engager dans des activités d'enseignement et de recherche coopératives pour le bénéfice mutuel des deux institutions.

Article1-Axes de coopération :

Afin d'élargir et de promouvoir leurs intérêts communs, les deux Parties ont convenud'encourager l'organisation de ce qui suit:

• Les activités pédagogiques conjointes dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, telles que les écoles d'été et les programmes menant à un diplôme ;

• La collaboration en matière d'échange de doctorants et de rédaction

d'une thèse dedoctorat en cotutelle;

• Les activités parascolaires communes dans les domaines académiques et scientifiques, telles que les cours de certification, les conférences et les symposiums ;

Les projets de recherche et études collaboratifs y compris ceux

financés par la commission européenne.

• Les publications académiques et scientifiques collaboratives ;

• L'échange d'étudiants de premier et deuxième cycles ;

• L'échange de chercheurs et d'enseignants et de staff administratif.

• L'échange de publications académiques et de documents scientifiques.

Article2-Modalités de coopération :

- 1. Les modalités de coopération pour chaque activité mise en œuvre en vertu du présent Mémorandum d'Entente doivent être convenues par écrit par les deux Parties avant le début de cette activité. Une telle entente constituera une annexe au présent Mémorandum d'Entente;
- 2. Le présent Mémorandum d'Entente n'entraînera aucune obligation financière. Chaque institution sera responsable de sa participation aux activités de coopération et toutes ces activités dépendront des crédits budgétaires de chaque Partie, les activités inclus dans ce mémorandum seront par la suite détaillées dans des annexes spécifiques.

3. Toutes les activités doivent être conformes aux règlements et aux

politiques de l'USBA et de l'USo.

Article 3-Durée et résiliation:

- 1. Après approbation par chaque institution, le présent Mémorandum d'Entente restera en vigueur pour une durée de cinq (5) ans. À l'issue de cette période, ce Mémorandum d'Entente sera automatiquement prolongé pour une autre période de cinq ans, sauf décision contraire.
- 2. Le présent Mémorandum d'Entente peut être révisé d'un commun accord par les deux universités et peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis écrit de douze mois, signé par le bureau présidentiel de la partie notifiante. Toutes les modifications à ce Mémorandum d'Entente seront faites par écrit, signées par les deux parties.
- 3. En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'accord ,les partenaires doivent permettre aux étudiants, aux professeurs et aux chercheurs participants de mener à terme les activités convenues entre les partenaires et dans lesquelles ils sont déjà engagés.

Article 4-Les référents : (Voir Annexe)

Université de Sidi Bel-Abbès Le Recteur de l'Université Pr. BOUZIANI MERAHI

Université de Sousse Président de l'Université Pr. LOTFI BELKACEM

Date: 1 3 NOV 2023

Annexe

Référents

Responsables administratifs

	Université de Sousse	Université Djilali liabes
Nom et prénom	M. Hichem Romdhani	Mr. Abdennour Seddiki
Fonction	Chef service de la coopération	Vice-rectorat des relations extérieures,
	internationale	de la coopération, de l'animation et la
	in the market of the second	communication et des manifestations
		scientifiques
Tel:	+216 73 368 000	+213 0554816988
	+216 28 701 822	
E mail :	hichem.el.romdhani@gmail.com	seddikinour@yahoo.fr